



Réunion du Mercredi 7 Décembre 2022

Présents : Messieurs Jean Luc BIDART (Pdt), Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN, Fabrice SIMON

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Ce délai est ramené à 2 jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision concernant les rencontres de Coupes et pour les 4 dernières journées de championnats départementaux (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

CHALLENGE U13

La Commission précise que toutes les demandes de modifications de date des rencontres **doivent être motivées et pas simplement au motif d'accord entre les clubs**. Les demandes doivent se faire au plus tard le mercredi 14H (réunion de la Commission du Foot Animation) précédant la date du match et **comportant l'accord du club adverse**. Ces demandes doivent être faites **par Footclubs**.

La Commission, rappelle que l'établissement d'une feuille de match (FMI ou papier) est obligatoire AVANT le début de chaque rencontre.

La fourniture d'une tablette et l'utilisation de la FMI est une obligation pour les compétitions U13 et le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI (...) sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. En cas d'impossibilité le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution et sera retournée à competitions@gironde.fff.fr sous 24H **accompagnée du formulaire « constat d'échec » relatant le motif précis de non utilisation.** (Art.17 des règlements sportifs du district).

Les joueurs inscrits sur la FMI et notés « N'a pas participé » seront considérés comme ayant participé dès lors que tous les remplaçants sont ainsi notés.

La Commission précise que le règlement de la Compétition U13 figure sur le site du district [Règlement-Compétitions-U13.pdf \(fff.fr\)](http://www.fff.fr)

Feuilles de matchs

La Commission rappelle au club de MARTIGNAS ILLAC FC que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour les compétitions U13 conformément à l'article 17 du règlement sportif du District : « À l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. **sous peine d'encourir la perte du match**. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre. Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match au plus tard 2 heures avant le début de la rencontre. »



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

BRASSAGE LFNA

Rencontres reportées

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe	Date de match
Poule D	7	24786187	Floirac Cm	1	Graves Fc	1	17/12/2022 à 11H
Poule C	6	24785489	St Médard en Jalles	1	La Bastidienne Sc	1	17/12/2022

Courriers

- **FC DES GRAVES (563803)** du 29 novembre 2022 : courriel concernant le report de son match contre Floirac
Accord des 2 équipes validé par la Commission pour reporter la rencontre au 17.12.22 à 11H
- **Sp.C LA BASTIDIENNE (500057)** du 5 décembre 2022 : courriel concernant 2 matchs en même temps
La Commission valide la date du 17.12.22 pour la rencontre contre St Médard en Jalles (demande initiale)

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	Tarifs
3 décembre 2022	D	24786189	MARTIGNAS ILLAC FC 1	552012	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
19 novembre 2022	E	34825420	LORMONT US 1	509442		

*Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde

BRASSAGE NIVEAU 1

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
26 novembre 2022	F	24792208	LORMONT US 2	509442	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
3 décembre 2022	C	24786327	MARTIGNAS ILLAC FC 2	552012		
	D	24786369	ST BRUNO UNION FCS 1	544160		
	D	24786369	BRUGES ES 2	523443		
	A	24843560	TEICHOISE JS 2	505644	Forfait match (1er)	42€

*Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
3 décembre 2022	D	24786369	ST BRUNO UNION FCS 1	544160	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

BRASSAGE NIVEAU 2

Feuilles de matchs non parvenues

(L'article 17 du règlement sportif prévoit l'envoi par courriel sous 48H)

1^{er} rappel feuille de match du 3 décembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule N	7	25121803	Bordeaux Rc	2	Beglais Ca	4

2^{ème} rappel feuille de match du 19 novembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevant	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule F	4	25122626	Haillan foot 33	2	Caudéran Agja	4

3^{ème} rappel feuille de match du 12 novembre 2022

Poule	Journée	Numéro match	Equipe recevante	Equipe	Equipe visiteuse	Equipe
Poule A	5	25101552	Andernos Sport Fc	2	Medoc Ocean Fc	1
Poule N	5	25121803	Bordeaux Rc	2	Talence Fc	2

Courriers

FC PAYS DE BUCH (581523) du 3 décembre 2022 : courriel concernant le score de la rencontre contre Pessac Alouette Fc 2
La Commission attire votre attention au moment de la signature de la feuille de match à bien vérifier celle-ci. En attente de la confirmation du club de Pessac Alouette

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
3 décembre 2022	A	25122594	ANDERNOS SPORT FC 2	505701	Feuille de match mal remplie/non conforme	10,50€
	A	25122594	AUDENGE ES 1	505552		
	F	25122628	BRUGES ES 4	523443		
	F	25122628	LE HAILLAN FOOT 33	560855		
	I	25102850	AMBARESIEENNE ES 4	550784		
	I	25102850	FLOIRAC CM 3	500045		
	J	25117905	ST ANDRE DE CUBZAC 4	505581		
	J	25117905	PORTE ENTRE 2 MERS 3	553258		
	M	25121771	BEGLAIS CA 3	500110		
	M	25121771	CHAMBERY RC 2	525600		
	P	25122717	LA REOLE GIRONDE FC 1	554180		
	P	25122717	PATRONAGE BAZADAIS 1	505811		
	Q	25123265	MARTIGNAS ILLAC FC 4	552012		
	Q	25123265	MERIGNAC ARLAC FCE 5	514831		
	A	25101560	BELIN BELIET FC 2	505681	3 ^{ème} forfait donnant lieu à un forfait général réglementaire	105€
D	25120327	ST DENIS PILE US 3	518025	Forfait match (1er)	42€	

***Tarifs et Amendes 2022/2023 du district de la Gironde**



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL

Procès-verbal de la Saison 2022/2023

U13

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION ET A EFFECTIF REDUIT

Amendes pour non envoi du constat d'échec

Rappel Art.17 du règlement sportif du district : [...] **Obligation de scanner la feuille de match et de l'adresser au district sous 24h accompagnée obligatoirement du formulaire « constat d'échec »** relatant le motif de non-utilisation.[...] En tout état de cause, le motif d'impossibilité d'utilisation de la FMI sera constaté par la Commission des compétitions du District et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité (formulaire constat d'échec FMI). **L'absence du formulaire est passible d'une amende.**

Date	Poule	Match	EQUIPE	CLUB	Anomalies	*Tarifs
3 décembre 2022	A	25122594	ANDERNOS SPORT FC 2	505701	Constat d'échec non envoyé (Art.17)	40€
	F	25122628	BRUGES ES 4	523443		
	J	25117905	ST ANDRE CUBZAC FC 4	505581		
	M	25121771	BEGLAIS CA 3	500110		
	P	25122717	LA REOLE GIRONDE FC 1	554180		

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit

Philippe DUPIN
Secrétaire de la commission